

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL^e Année.

N^o 5.

Mai 1895.

Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

(Suite)

Revenons à notre supposition d'une occupation de frontière depuis Bâle jusqu'au sud de Porrentruy.

Nous avons admis que c'est aux deux ailes que nous concentrerons nos escadrons. Si les circonstances nous font prévoir qu'une violation de notre neutralité est plutôt à craindre de la part d'une des puissances limitrophes que de l'autre, nous réunirons la plus grande partie de notre cavalerie, suivant le cas, soit près de Porrentruy, soit près de Bâle, et ne placerons du côté opposé qu'un détachement beaucoup plus faible. Au centre nous répartirons un ou deux escadrons et ceux-ci devront probablement se fractionner par pelotons pour agir en contact immédiat avec notre infanterie, qui dans ces parages jouera le premier rôle.

Tant que nous ne sommes pas en état d'hostilité avec nos voisins, nous placerons le gros de nos détachements de cavalerie de manière à ce qu'il puisse se porter rapidement dans la direction où leur emploi ultérieur peut devenir nécessaire. Nous nous arrêterons aussi près que possible de la frontière (O. p. l. C. § 463). Quant à l'infanterie et à l'artillerie nous les cantonnerons dans les environs des défilés, positions, etc. ; où nous pouvons avoir le plus de chance de mettre un terme à la marche de l'ennemi, car selon toute probabilité nous aurons à combattre une cavalerie supérieure à la nôtre en nombre et en instruction tactique ; donc, dans le plus grand nombre de cas, il ne nous sera pas possible d'exécuter une reconnaissance forcée. (O. p. l. C. § 466).

Ceci n'engagera pas notre cavalerie à se faire accompagner dans tous ses mouvements par de l'infanterie et de l'artillerie ; au contraire elle doit savoir s'en rendre indépendante, ne pas craindre de se porter en avant ; en un mot elle sera mobile, car la mobilité est la première condition à remplir pour obtenir dans l'exploration des résultats utiles. Si les cir-